

DÉLIBÉRATION N°2023/03/11

Projet méthaniseur de Gouvieux

L'an deux mille vingt-trois le 09 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Jean-Michel MAZET / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Estelle SUEUR / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Marie-Annick LAROCHE / Sylvie POYE / Sandrine MARSAL / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Christine DELAFOSSE / Sébastien BOGAERT

Etaient absents : Marielle ERNOULT (pouvoir à Eric MÜLLER) / Christelle TERRE (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Valérie VERON (pouvoir à Laurent TARASSI) / Fabiola BASSELIN (pouvoir à Agnès PELFORT) / Brigitte DUBOIS-LOMBART (pouvoir à Sébastien ROTH) / Caroline LEGROS-HUMBLLOT (pouvoir à Jean-Michel MAZET) / Jamal AMEDJDOUB (pouvoir à Jean-Paul ROCOURT) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Agnès PELFORT

En exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 7

Votants : 25

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment le livre V des parties législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, particulièrement ses articles L. 512-7-1, L. 512-7-3 et R. 512-46-11 à R. 512-46-15,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société EQUI-ENERGIES, pour l'exploitation d'une unité de méthanisation dont les digestats séchés et pelletisés, seront évacués vers les sites d'utilisation et/ou de commercialisation,

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande et transmis par les services du préfet de l'Oise le 19 janvier 2023 qui a été disponible en mairie durant la période de consultation du public,

Considérant que cette installation présentant un intérêt permettant de traiter le fumier équin en provenance des écuries du sud de l'Oise adhérant à la CUMA du Pays Sud-Oise, les biodéchets en provenance des Grandes et Moyennes Surfaces de l'aire Cantilienne, du département de l'Oise, et d'Ile-de-France et des déchets verts des collectivités de l'aire Cantilienne. Cette installation permettra également de produire un biogaz issu de ces derniers,

Considérant que le projet est situé dans la partie Nord du territoire communal de Gouvieux, au sein d'une ancienne carrière d'extraction de matériaux calcaires prenant place en bordure de la RD44,

Considérant que le projet est situé à 440 m à l'Ouest du Camping le Pré aux Moines à Gouvieux,

Considérant que le site est accessible depuis la route RD44 qui relie Chantilly et Saint-Leu-d'Esserent,

Considérant qu'un aménagement sur la route RD44 fait l'objet d'un accord avec le Conseil Départemental, qui a validé le principe de l'accès par un-tourne-à-gauche au Nord-Ouest du projet et à proximité du Camping le Pré aux Moines,

Considérant que la société EQUI-ENERGIE prévoit l'incorporation de 32 000 tonnes de substrat par an,

Considérant que le projet prévoit la circulation de 4 566 camions par an, soit en moyenne de 18 camions supplémentaires par jour sur la RD44, en considérant des flux uniquement générés pendant les jours ouvrés,

Considérant le resserrement de l'axe au droit du Pont-Saint-Leu qui n'empêche pas la circulation de poids-lourd (aucune limitation de tonnage, ni de limitation de dimension),

Considérant que la circulation sur le Pont de Saint Leu est importante, soit 12 000 véhicules légers par jour,

Considérant que les nouvelles constructions en cours sur la commune de Saint-Leu-d'Esserent augmenteront la circulation de véhicules sur la RD44 et donc sur le Pont de Saint Leu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Donne un avis défavorable à la demande d'exploitation de la société EQUI-ENERGIES pour l'installation d'un méthaniseur sur la commune de Gouvieux, pour les raisons suivantes :

- Il n'y a pas de réserve de principe sur la production d'énergie renouvelable cependant une réserve sur la gestion de la circulation liée au projet,
- Avis absolument défavorable au passage des véhicules sur le Pont de Saint Leu,
- L'accès prévu par un tourne-à-gauche sur la RD44 situé à proximité du Camping le Pré aux Moines, va augmenter la dangerosité du lieu et de la circulation,
- L'accès prévu par un tourne-à-gauche sur la RD44 situé à proximité du Camping le Pré aux Moines impactera significativement la fluidité de la circulation qui est déjà actuellement importante et dont le moindre encombrement en ce lieu, aura une répercussion sur la commune de Saint-Leu-d'Esserent,
- La commune de Saint-Leu-d'Esserent, souhaite fortement la création d'un accès au Nord-Est du projet en créant une sortie au giratoire desservant actuellement Saint-Leu-d'Esserent, Gouvieux, Vineuil Saint Firmin et Saint-Maximin (RD44 et RD162), communément appelé le carrefour des quatre chemins. Ce giratoire permettrait de fluidifier la circulation et de ne pas renforcer la dangerosité de la départementale RD44 à proximité du Camping le Pré aux Moines (plan ci-joint),
- La commune de Saint-Leu-d'Esserent, souhaite au minimum le remplacement du tourne-à-gauche par un giratoire permettant ainsi de fluidifier l'accès au méthaniseur et le déplacement de l'entrée du Camping le Pré aux Moines dont l'accès est situé dans un virage dangereux.

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Contre : 0

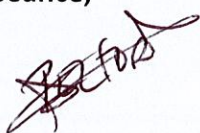
Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 09 mars 2023

Date de la convocation le 03 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Agnès PELFORT



Maire,
Dédéric BESSET